

Syndicat des transports d'Ile-de-France

Délibération n°2016/024
Séance du 17 février 2016

MODIFICATION DE LA TARIFICATION SOLIDARITE TRANSPORT

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;
- VU** la loi n° 2015-994 du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;
- VU** les délibérations n°7333 du 7 décembre 2001 relative à la création d'une carte de réduction (carte solidarité transport) destinée à la mise en œuvre de l'article 123 de la loi solidarité et renouvellement urbains en Ile-de-France ;
- VU** la délibération n°7990 du 18 juin 2004 relative à l'extension des réductions offertes aux titulaires de la Carte Solidarité Transport ;
- VU** la délibération n° 2006-0575 du 5 juillet 2006 de mise en œuvre des mesures de tarification sociale demandées et financées par le Conseil Régional ;
- VU** la délibération n° 2012/0011 du 8 avril 2012 relative au financement de la tarification Solidarité Transport ;
- VU** le rapport n°2016/024 ;
- VU** l'avis de la commission économique et tarifaire du 12 février 2016 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : A compter du 1^{er} mars 2016 :

- est ajoutée à la fin de l'article 3 de la délibération n°7333 du 7 décembre 2001 relative à la création d'une carte de réduction (carte solidarité transport) destinée à la mise en œuvre de l'article 123 de la loi solidarité et renouvellement urbains en Ile-de-France la mention « à l'exclusion des attestations ou certificats justifiant du bénéfice de l'Aide Médicale d'Etat (AME) » ;
- est ajoutée à la fin de l'article 1 de la délibération n°7990 du 18 juin 2004 relative à l'extension des réductions offertes aux titulaires de la Carte Solidarité Transport la mention « à l'exclusion des personnes justifiant du bénéfice de l'Aide Médicale d'Etat (AME) ».

ARTICLE 2 : L'avenant à la convention relative à la participation de la Région Ile-de-France au financement de l'aide aux déplacements des personnes aux situations financières les plus modestes en Ile-de-France, annexé à la présente délibération, est approuvé et la directrice générale est autorisée à signer le dit avenant.

ARTICLE 3 : La directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

La présidente du Conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France



Valérie PECRESSE